

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de construire un nouvel atelier mécanique au service environnement en remplacement du garage actuel Rue Saint Joseph qui sera prochainement démoli,

Vu la consultation engagée pour la réalisation d'une mission de contrôle technique,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la mission à SOCOTEC – Clermont-Ferrand (63063) – pour un montant de 4 200 € hors taxes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 février 2023

Le Maire,

Guy GORBINET

**AR Prefecture**

063-216300038-20230207-DEC2302010-AU  
Reçu le 16/02/2023  
Publié le 16/02/2023